



Conditions générales de vente – SIXT+ –

# Conditions générales de vente pour SIXT+

de

Sixt rent-a-car AG  
Schwarzwaldallee 242  
CH-4058 Basel

(ci-après nommée „Sixt“)

Décembre 2020

## Conditions générales de vente -SIXT+-

Les présentes conditions générales de vente de SIXT+ (ci-après «**CGV de SIXT+**») régissent les droits et les obligations découlant de toutes les relations contractuelles en vertu desquelles Sixt rent-a-car AG, Schwarzwaldallee 242, 4058 Bâle, (ci-après «**Sixt**») met à disposition de clients privés ou d'entreprises (ci-après conjointement les «**Clients**») des véhicules dans le cadre du produit «SIXT+» pour une utilisation temporaire, ainsi que tous les services y relatifs (ci-après «**Services SIXT+**»).

### A: Champ d'application

1. Domaine d'application matériel: les présentes conditions générales de vente (CGV de SIXT+) s'appliquent aux Services SIXT+, tout comme les conditions générales de location de la Sixt rent-a-car AG (CGL) dans leur version en vigueur au moment de la remise du véhicule. Les conditions générales de location (CGL) sont disponibles dans les agences de location et peuvent également être consultées sur [www.sixt.ch](http://www.sixt.ch). Dans la mesure où les CGV de SIXT+ et les conditions générales de location (CGL) présenteraient des contradictions ou des ambiguïtés, les présentes CGV de SIXT+ prévaudraient par rapport aux conditions générales de locations (CGL).

Aucune condition générale différente, contradictoire ou complémentaire du Client ne saurait être appliquée à la relation contractuelle objet des présentes, pas même dans la mesure où Sixt ne se serait pas expressément opposée à son application, ni où Sixt aurait fourni ses prestations tout en ayant eu sans réserve connaissance des conditions générales du Client.

2. Mises à jour: Sixt peut régulièrement actualiser les présentes CGV de SIXT+ et développer les Services Sixt proposés à discrétion. Au moment de la signature, le contrat du Client est soumis aux CGV de SIXT+ en vigueur ainsi qu'aux conditions générales de location (CGL) de Sixt. Au cours de la durée du contrat, Sixt peut entreprendre de modifier les CGV de SIXT+ et/ou les Services SIXT+ à fournir en vertu du contrat du Client. Sixt informera le Client au préalable de façon appropriée (par e-mail, par courrier ou via une notification dans l'application) et dans un délai raisonnable (30 jours à l'avance au minimum) des modifications prévues et lui accordera le droit de s'opposer à celles-ci pour la location en cours. Dans l'avis de modification, Sixt doit également informer le Client de la façon dont il peut adresser son opposition à cette modification et des conséquences de l'absence d'opposition. Les modifications sont réputées acceptées par le Client dans la mesure où celui-ci ne s'y est pas opposé sous 30 jours.

### B: Utilisation du véhicule et services SIXT+

1. Objet du contrat : Lors de la conclusion d'un contrat SIXT+, le Client peut louer un véhicule dans les agences Sixt participantes situées dans des villes choisies en Suisse, dans les conditions applicables au moment de la signature du contrat, et restituer ledit véhicule dans les agences Sixt participantes situées en

## Conditions générales de vente - SIXT+-

Suisse. Les conditions applicables, ainsi qu'une liste à jour des villes participantes, peuvent être consultées dans la rubrique de réservation en ligne à l'adresse [www.sixt.ch/plus](http://www.sixt.ch/plus) ou dans l'application Sixt.

2. Véhicule: Le Client loue un véhicule d'une catégorie sélectionnée pendant la durée du contrat. Le Client n'a aucune garantie qu'il recevra un modèle particulier et ne peut revendiquer un véhicule spécifique.
3. Échange de véhicule pendant la durée de location : étant donné que Sixt est un prestataire Premium, Sixt ne détient lesdits véhicules, y compris les véhicules soumis aux présentes CGL Sixt+, que pendant un certain temps et jusqu'à ce qu'un certain kilométrage soit atteint. Par conséquent, Sixt est en droit, pendant la durée du contrat, d'échanger le véhicule fourni au Client si la durée de détention et/ou le kilométrage du véhicule ont été atteints. Dans ce cas, il doit être procédé, pendant le cours du contrat de location, à l'échange du véhicule détenu par le Client avec un autre véhicule de valeur égale, c'est-à-dire appartenant à la catégorie convenue dans le contrat, pendant la durée du contrat. Le Client sera informé en temps utile de la nécessité d'échanger le véhicule par l'agence Sixt concernée. Le Client sera alors tenu de restituer le véhicule à la date, heure et agence spécifiées par cette dernière et de se conformer à toute autre mesure qui serait requise en vue de l'échange du véhicule.

Un tel échange de véhicule pendant la durée du contrat parce que la limite de kilométrage ou la période de détention du véhicule fourni au Client a été atteinte, ne peut être assimilé à un retour de véhicule tel que défini au point E.2 des présentes, ni comme une résiliation anticipée de la relation contractuelle.

Lorsque le Client restitue le véhicule à Sixt – quelle que soit la raison de ce retour – il doit s'assurer que le réservoir de carburant du véhicule est plein au moment où celui-ci est restitué à Sixt. Pour le cas où le Client restituerait à Sixt un véhicule dont le réservoir n'est pas plein, les dispositions des CG s'appliquent si le véhicule n'est pas restitué avec un réservoir plein à la fin de la location. Ces dispositions s'appliquent également si le véhicule est restitué avant la fin de la durée de location (notamment en cas d'échange de véhicule).

Si le Client ne restitue pas le véhicule ou ne restitue pas le véhicule à la date et l'heure spécifiées, des frais de service seront exigibles conformément au tableau des frais applicables, qui peut être consulté dans les Informations de location de Sixt pour la Suisse à l'adresse [www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/](http://www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/).

Ces frais de service ne seront pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable des circonstances ayant entraîné la facturation desdits frais de service ou si Sixt n'a eu à assumer aucun coût ou si les coûts induits étaient nettement inférieurs aux frais de service selon le tableau des frais. Sixt est par ailleurs en droit de faire valoir une demande d'indemnisation complémentaire

## Conditions générales de vente -SIXT+-

en réparation des dommages-intérêts subis. Dans ce cas, les frais de service seront compensés avec la demande d'indemnisation complémentaire pour le même manquement à une obligation contractuelle.

4. Déplacements transfrontaliers : Le Client est autorisé à conduire le véhicule loué en Suisse. L'utilisation du véhicule dans les pays de la zone 1 (la liste peut être consultée dans les informations de location de Sixt pour la Suisse à l'adresse [www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/](http://www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/)) est possible en payant des frais additionnels sous la forme d'un supplément mensuel s'ajoutant au loyer convenu par contrat. Une utilisation à l'étranger en dehors de la Suisse (ou dans le cas d'un paiement pour les pays de la zone 1 : en dehors des pays de la zone 1) est interdite. Toute infraction fera l'objet d'une pénalité contractuelle conformément au tableau des frais consultable dans les Informations de location de Sixt pour la Suisse à l'adresse [www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/#/](http://www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/#/)

En plus du paiement de la pénalité contractuelle, Sixt est en mesure d'exiger le versement d'une indemnisation. Toute indemnisation dont le montant serait supérieur à la pénalité contractuelle serait tout de même due en plus de cette dernière et sans la remplacer.

5. Déclaration du nombre de kilomètres parcourus (kilométrage) : Le contrat SIXT+ prévoit un nombre de kilomètres inclus dans le loyer par période contractuelle de 30 jours. Afin de contrôler la sécurité du véhicule et le nombre de kilomètres réellement parcourus, le Client est tenu d'informer Sixt du kilométrage actuel du véhicule de location une fois tous les 30 jours de facturation à la fin cette période de facturation pendant toute la durée du contrat. Le Client reçoit une demande de Sixt de déclarer le kilométrage (p. ex. via une notification dans l'application) en temps (généralement 5 jours, minimum 3 jours précédent la fin de la période de facturation). Ladite déclaration de kilométrage doit être fournie par le Client au plus tard le dernier jour de la période de facturation au cours de laquelle la notification a été envoyée. Si le Client dépasse le kilométrage convenu contractuellement pour une période de facturation de 30 jours, le Client sera facturé pour les kilomètres supplémentaires parcourus conformément au tarif convenu. Tout kilométrage inclus dans le loyer mais non consommé pendant une période de facturation est crédité au Client et peut être utilisé pendant une période de facturation ultérieure. Si le Client ne transmet pas le kilométrage parcouru à Sixt, des frais de service supplémentaires peuvent lui être facturés conformément au tableau des frais applicables (disponible à l'adresse [www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/](http://www.sixt.ch/mietservice/mietinformationen/)) pour compenser les coûts subis par Sixt pour contacter le Client et enregistrer les kilomètres parcourus rétrospectivement au cours de la période suivante de facturation.

Ces frais de service ne seront pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable des circonstances ayant entraîné la facturation desdits frais de service ou si Sixt n'a eu à assumer aucun coût ou si les coûts induits étaient nettement

## Conditions générales de vente - SIXT+-

inférieurs aux frais de service selon le tableau des frais.

### C: Conclusion d'un contrat en ligne

1. Conclusion d'un contrat : la gamme présentée en ligne ou dans l'application ne constitue pas une offre contractuelle de la part de Sixt mais sert simplement d'appel avant la présentation d'une offre contractuelle au Client. Au cours du processus de réservation d'un Produit SIXT+, le Client s'identifie à l'aide de ses identifiants de connexion existants (adresse e-mail) ou s'inscrit pour la première fois et fournit les informations requises. En complétant les informations requises pour l'inscription et en soumettant la commande en cliquant sur le bouton de commande « Finaliser et payer », le Client soumet une offre contraignante à Sixt en vue de conclure un contrat au sens de l'article 3 et suiv. du Code suisse des obligations. Le contrat entre Sixt et le Client prend effet par l'envoi d'une confirmation (p. ex. par e-mail), généralement peu après que le Client a soumis son offre contraignante. Dans cette confirmation, Sixt confirme la réception de la commande du Client (confirmation de réception) et la conclusion du contrat. Le contrat est établi en français/allemand. Si le Client ne reçoit pas de confirmation de conclusion du contrat sous 24 heures, il doit le signaler à Sixt à cette adresse e-mail [plus-ch@sixt.com](mailto:plus-ch@sixt.com) et se renseigner pour savoir si son offre a été acceptée par Sixt. Si le Client ne reçoit pas de réponse sous 48 heures confirmant que Sixt accepte l'offre à ce dernier e-mail, il ne serait alors plus lié par cette offre et pourrait se rétracter de l'offre en exprimant expressément son souhait de le faire par e-mail à [plus-ch@sixt.com](mailto:plus-ch@sixt.com), dans la mesure où Sixt n'aurait pas exprimé son intention d'accepter l'offre d'une autre façon avant la déclaration de rétractation du Client.

### D: Prise en charge du véhicule

Lors de la confirmation du contrat, Sixt informe le Client du lieu, de la date et de l'heure exacts auxquels le Client peut récupérer le véhicule. Il n'est pas possible de changer ou de modifier le lieu, la date et l'heure de la remise, tels que confirmés par Sixt. Si le Client ne récupère pas le véhicule à la date et à l'heure de prise en charge confirmées, le contrat conclu entre Sixt et le Client reste inchangé et n'est pas résilié. Le Client dispose d'un délai de 29 jours suivant la date de prise en charge initialement confirmée Conditions Générales de Location – SIXT+ – pour prendre possession du véhicule au sein de l'agence Sixt concernée. Si le Client ne récupère pas le véhicule pendant ce délai, le contrat SIXT+ prendra automatiquement fin au terme de la première période de facturation de 30 jours, sans qu'il soit besoin d'une notification expresse de résiliation.

Lors de la prise de possession du véhicule, le Client est tenu de présenter le mode de paiement utilisé lors de la réservation en ligne. Le mode de paiement doit être émis aux nom et prénom du contractant SIXT+. Si le Client n'est pas en mesure de présenter le mode de paiement correspondant lors de la prise en charge du véhicule, et s'il n'est pas possible de s'accorder sur un mode de paiement alternatif à ce moment-là, Sixt peut

## Conditions générales de vente -SIXT+-

refuser de remettre le véhicule au Client. Dans ce cas, le Client aura la possibilité de présenter un mode de paiement valide dans un délai de 29 jours. Si le Client ne présente pas un mode de paiement valide dans le délai précité, Sixt sera en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le Client ne pourra faire valoir aucune réclamation pour inexécution et ne pourra pas obtenir le remboursement des loyers payés d'avance et des frais de souscription.

### **E: Durée du contrat, résiliation, période de facturation, loyers et conditions de paiement, restitution du véhicule**

1. Durée du contrat: Le contrat a une durée minimale de 30 jours et débute à la date de mise à disposition du véhicule, telle que notifiée au Client lors de la confirmation du contrat par Sixt conformément à l'article D.1. susvisé. Une fois la durée minimale de 30 jours écoulée, la durée du contrat sera automatiquement prolongée de 30 jours supplémentaires (« période de facturation de 30 jours »), à moins que le contrat ne soit résilié par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions énoncées dans les présentes CGL SIXT+.
2. Résiliation par le Client: Le Client a le droit de résilier le contrat à tout moment en retournant son véhicule dans l'agence de prise en charge. Le fait de retourner le véhicule dans cette agence est considéré comme une résiliation du contrat en cours à son terme contractuel, à savoir à l'issue de la période de facturation de 30 jours en cours. La résiliation prend ainsi effet à compter de la fin de la période de facturation de 30 jours pendant laquelle le véhicule a été restitué.

Dans la mesure où le Client ne le signale pas explicitement à Sixt, le fait de restituer le véhicule ne constitue pas une résiliation dans la mesure où le Client est engagé à restituer le véhicule aux termes des présentes CGV de SIXT+ ou des CGV applicables à la restitution, ou si le client restitue le véhicule à Sixt en raison d'un défaut technique.

Dans un tel cas, les dispositions de l'article E.7. (restitution du véhicule) s'appliqueront. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la restitution du véhicule avant l'expiration d'une période de facturation de 30 jours n'équivaut pas à une résiliation anticipée du contrat, et Sixt est en droit de continuer à facturer les loyers au Client jusqu'à ce que le contrat arrive à son terme normal. La présente disposition ne s'applique pas si le Client résilie le contrat en vertu d'un motif de résiliation exceptionnel dont la responsabilité revient à Sixt.

3. Résiliation par Sixt: Sixt a le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de 14 jours avant la fin de la période de facturation de 30 jours en cours. La résiliation par Sixt doit être envoyée au minimum par écrit (un e-mail suffit). Toutefois, une résiliation à l'initiative de Sixt n'est possible qu'après qu'un délai de trois mois se soit écoulé depuis le début du contrat.
4. Frais de souscription: Des frais de souscription uniques sont facturés lors de la finalisation de la réservation en ligne conformément aux conditions applicables décrites

## Conditions générales de vente - SIXT+-

dans le processus de réservation, et sont payables avec les loyers convenus contractuellement pour la première période de facturation, quelle que soit la durée concernée. En aucun cas le Client ne peut prétendre au remboursement des frais de souscription, sauf dans les cas spécifiés par la loi.

5. Paiement des loyers et options: Le loyer convenu contractuellement, ainsi que les options sélectionnées, doivent être intégralement réglés. Le loyer convenu contractuellement est facturé (sauf accord différent entre le Client et Sixt) à l'avance pour chaque période de facturation de 30 jours à venir. Les frais de souscription sont dus lors de la facturation du premier loyer. Le loyer correspondant aux 30 premiers jours (durée minimale) doit être réglé immédiatement après réception de la confirmation de la réservation en ligne. Sixt n'est pas tenu de verser des intérêts sur la base de la réception d'un paiement anticipé. Tous les prix s'entendent avec la TVA et les autres taxes applicables incluses.
6. Modes de paiement acceptés : Le Client doit fournir un moyen de paiement valide lors du processus de commande en ligne afin de régler le prix de location convenu contractuellement ainsi que les frais de souscription et les éventuels frais supplémentaires. Sauf mention contraire expresse dans le processus de réservation en ligne, seules les cartes de crédit des prestataires de paiement listés dans le cadre du processus de réservation en ligne sont acceptées pour le paiement. Ni les cartes de crédit prépayées, ni les paiements en espèces, ni aucun autre mode de paiement ne sont acceptés. Le Client autorise Sixt à débiter la carte de crédit du montant convenu contractuellement (loyer, frais de souscription, frais supplémentaires, etc.). Le Client reste responsable du paiement des montants dus. Par ailleurs, au moment de la conclusion du contrat, une caution est bloquée sur le mode de paiement indiqué et son montant dépend de la catégorie du véhicule loué. De plus amples détails au sujet de la caution, de son montant et des conditions applicables sont disponibles dans les CGV. Si la caution n'est pas encaissée conformément aux dispositions des CGV, une option serait maintenue sur le mode de paiement pendant 28 jours. Une fois ce délai écoulé, le montant de la caution n'est plus bloqué. Si un paiement ne peut pas être traité avec succès parce que la carte de crédit fournie a expiré, ne dispose pas d'un crédit suffisant ou si le paiement échoue pour toute autre raison, et que le contrat n'a pas été dûment résilié, le Client recevra une notification (par ex. un e-mail ou un message « push » dans l'application) de la part de Sixt lui demandant d'ajouter sur l'application un nouveau mode de paiement valide. Le Client dispose alors de 24 heures après réception de la notification susmentionnée pour ajouter un mode de paiement valide, permettant le débit ou le crédit des paiements contractuellement convenus. Si le Client ne respecte pas cette obligation dans le délai susmentionné, Sixt est en droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule du Client et de bloquer l'accès aux Produits et Services SIXT+, et ce, jusqu'à ce qu'un mode de paiement valide ait été débité avec succès.

Le Client peut mettre à jour son mode de paiement dans l'application Sixt à tout moment. A la suite de chaque mise à jour, le Client autorise Sixt à débiter le mode de paiement chargé dans l'application Sixt.

## Conditions générales de vente - SIXT+-

7. Restitution du véhicule : le locataire est en principe tenu de restituer le véhicule à un collaborateur responsable de la restitution dans l'agence de location prévue et de dresser un protocole de restitution du véhicule avec ce collaborateur. Pour le cas où le locataire restituerait le véhicule en dehors des horaires d'ouverture de l'agence de location ou quitterait l'agence sans avoir dressé ni signé de protocole de restitution, il resterait responsable de tout dégât éventuel subi par le véhicule jusqu'à l'enregistrement de celui-ci selon un protocole de restitution.

Nonobstant la possibilité donnée au Client de résilier le contrat à tout moment en restituant le véhicule dans l'agence de prise en charge, le Client doit utiliser l'application Sixt pour prendre un rendez-vous afin de restituer le véhicule au moins sept jours avant la fin de la période de facturation en cours. Le client doit respecter la date de restitution convenue qui est contraignante.

Des frais de service supplémentaires (disponibles à l'adresse [www.sixt.ch/mietinformationen/#/](http://www.sixt.ch/mietinformationen/#/)) sont facturés si :

- (i) le Client prend pas de rendez-vous pour la restitution et rapporte le véhicule dans une agence Sixt sans préavis ou
- (ii) si le Client accepte une date de retour mais ne la respecte pas ou
- (iii) si le Client prend rendez-vous pour restituer le véhicule, mais restitue ensuite le véhicule dans une agence Sixt différente de celle indiquée pour le rendez-vous.

Les frais de service susmentionnés ne sont pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable des circonstances ayant entraîné la facturation desdits frais de service ou si Sixt n'a eu à assumer aucun coût ou si les coûts induits étaient nettement inférieurs aux frais de service selon le tableau des frais. Sixt est par ailleurs en droit de faire valoir une demande d'indemnisation complémentaire en réparation des dommages-intérêts subis. Toute indemnisation dont le montant serait supérieur aux frais de service serait tout de même due en plus de ces derniers et sans les remplacer.

8. Résiliation pour motif valable : Le droit des deux parties de résilier le contrat pour motif valable reste inchangé.

Sixt est en droit de résilier le contrat pour motif valable, notamment dans les cas suivants

- Le mode de paiement fourni par le Client n'est pas suffisamment crédité et le Client ne fournit pas un autre moyen de paiement suffisamment crédité (et accepté par Sixt en vertu du processus de commande) dans un délai de 24 heures malgré la demande de Sixt;
- Le Client viole les lois et règlements applicables, ou s'il existe des doutes avérés concernant la capacité à conduire ou la fiabilité du Client (la présente disposition n'est pas valable pour les infractions minimales telles



## Conditions générales de vente -SIXT+-

qu'un léger excès de vitesse);

- Le Client conduit sans permis de conduire ou tente de pénétrer dans un pays appartenant à une zone où les déplacements transfrontaliers sont interdits pour la catégorie de location;
- Le Client utilise le véhicule Sixt d'une manière qui contrevient à l'usage contractuellement convenu et autorisé et qui nuit manifestement aux intérêts de Sixt;
- Le Client porte atteinte à la valeur du véhicule Sixt en négligeant l'obligation d'en prendre soin qui lui incombe;
- Le Client remet le véhicule à un tiers non autorisé, c'est-à-dire à une personne qui n'a pas été autorisée par Sixt à conduire le véhicule;
- Le Client ne remet pas le véhicule Sixt à Sixt sur instruction de ce dernier;
- Le Client viole gravement ou à plusieurs reprises les présentes CGL SIXT+ ou les Conditions Générales de Location (CGL) et ne remédie pas rapidement à la violation malgré les avertissements de Sixt.

### F: Réservation d'options supplémentaires

1. Options lors de la réservation en ligne : Si le Client réserve des options non incluses dans le prix de la location (p. ex. navigation par satellite, siège enfant, etc.) lors de la conclusion du contrat en ligne, ces options seront facturées au cours de la période de facturation de 30 jours suivante. Si un service supplémentaire est réservé sur place à l'agence au moment de récupérer le véhicule, le prélèvement des frais induits via le moyen de paiement enregistré sera autorisé jusqu'à la prochaine facturation.
2. Options pendant la durée du contrat : Le Client peut consulter les options (p. ex. forfaits de kilométrage) réservées via son compte utilisateur dans l'application Sixt à tout moment pendant la durée du contrat et les ajuster pour les futures périodes de facturation. Les disponibilités et les tarifs affichés dans l'application Sixt sont ceux applicables aux ajustements souhaités. Les options réservées pendant une période de facturation de 30 jours figureront sur la facture de la période suivante, et seront facturées chaque période jusqu'à leur annulation par le Client ou la termination du contrat de location. Les options sont toujours réservées pour une période de facturation complète de 30 jours. Sont exclus les forfaits de protection qui ne peuvent plus être ajoutés ni modifiés une fois la location commencée.

### G: Schäden am Fahrzeug

1. En cas de dommages du véhicule, le locataire doit informer immédiatement le loueur au sens des Conditions Générales (CGV cif. 12) et tout faire ce qui est nécessaire et utile pour clarifier l'état de fait et pour diminuer le dommage. En particulier, il doit informer et faire appel en cas d'accident immédiatement à la police. En cas de violation de ces obligations du locataire, celui-ci verra sa responsabilité engagée pour tout dommage lié aux faits mentionnés, une éventuelle restriction de la responsabilité convenue ou assurance étant alors déchu.

## Conditions générales de vente -SIXT+-

2. Dans la mesure où le dommage n'est pas un simple dommage de peinture, le Client s'engage à restituer le véhicule à Sixt après avoir pris rendez-vous.
3. Si la responsabilité des dommages ne peut être imputée au Client, Sixt li mettra à disposition sous trois jours un véhicule de remplacement de la même catégorie.
4. Si le Client est responsable ou partiellement responsable des dommages, Sixt peut décider à sa propre discrétion de ne remettre le véhicule endommagé à la disposition du Client qu'une fois les réparations terminées (auquel cas Sixt s'assurera de respecter une durée de réparation appropriée) ou de mettre un véhicule de remplacement de la même catégorie à disposition du Client dans un délai de dix jours.
5. Si le Client a souscrit l'option supplémentaire «garantie véhicule de remplacement», il recevra de la part de Sixt un véhicule de remplacement de la même catégorie sous trois jours, même en cas de dommages coupables ou partiellement coupables.
6. Le Client n'est pas autorisé à entreprendre lui-même ou à faire procéder à des réparations sur le véhicule sans accord préalable de Sixt.
7. La durée au cours de laquelle le Client ne dispose pas d'un véhicule aux termes des dispositions précédentes (par exemple au cours du délai d'attente pour un véhicule de remplacement ou pour la réalisation des réparations) ne donne pas droit au Client à une réduction du montant du loyer, à moins que les dommages subis par le véhicule n'aient été occasionnés par Sixt ou par des personnes affiliées à Sixt.

## H: Responsabilité et protections

1. Responsabilité du locataire envers le loueur : Le locataire est responsable, quel que soit le coupable, pour tout dommage occasionné au loueur en raison d'une dégradation du véhicule loué, sa destruction ou sa perte (par ex. par le vol). Le locataire est notamment responsable du comportement d'un conducteur supplémentaire ou des assistants correspondants. Leur comportement est considéré comme celui du locataire et celui-ci verra sa responsabilité entièrement engagée pour les dommages en résultant. Plusieurs locataires d'un véhicule sont responsables de manière solidaire pour un dommage qui est survenu.
2. Le locataire peut se libérer de cette responsabilité en concluant une restriction de responsabilité (voir le paragraphe 6 suivant) dans une certaine mesure.
3. Étendue de la responsabilité : L'obligation du locataire de réparer le dommage comprend en plus des frais réels (par ex. valeur minimum du véhicule ou frais de réparation, transport, franchise absolue responsabilité civile et perte de bonus) les frais

## Conditions générales de vente -SIXT+-

d'un rapport d'expertise et un forfait d'établissement de dossier de 180 CHF par sinistre.

En cas de perte ou d'endommagement du câble de recharge des véhicules électriques, le locataire doit rembourser à la loueuse les frais de remplacement du câble ainsi qu'un montant forfaitaire conformément au paragraphe ci-dessus pour le remplacement. La loueuse est libre de réclamer d'autres dommages-intérêts.

Le loueur est autorisé à faire déterminer, dans le cas de dommage, l'étendue et l'estimation du dommage par un expert indépendant nommé par le loueur à la charge du locataire. Le locataire se déclare d'accord sur le fait que les constatations et l'estimation du dommage d'une telle expertise sont prises pour base avec l'obligation pour lui de réparer le dommage. Si le véhicule ne peut pas être utilisé par le loueur à la suite d'un sinistre, le loueur peut facturer pour la durée de la réparation la perte de jouissance à des taux convenus pour la location avec le locataire. En cas de dommage total, il est facturé un forfait pour une perte de jouissance d'une semaine.

SIXT facture au locataire les dommages dont le locataire est responsable et qui sont payables dans les 14 jours. Dans le cas où le délai de paiement ne serait pas respecté, des frais de relance de CHF 18,- seront appliqués dès le premier et sur chaque rappel. Tous les frais supplémentaires de recouvrement seront également facturés au client.

4. Protection responsabilité civile pour dommages à autrui : Le locataire et chaque conducteur autorisé est assuré par une protection responsabilité civile pour véhicule. Cette protection responsabilité civile couvre les dommages corporels et matériels de tiers jusqu'à un montant de garantie maximum de 100'000'000 FS et elle est limitée à l'Europe.

5. Protection individuelle des personnes transportées (PAP) : En contractant en plus une protection individuelle des personnes transportées (PAP), le locataire reçoit une couverture pour les dommages corporels pour le locataire ou les autres personnes transportées du véhicule loué, à la suite d'un accident. Le montant de la couverture de PAP est de: 40'000 FS en cas d'invalidité, 20'000 FS en cas de décès, illimité pour les frais de traitement (limité à 5 ans max.).

6. Restriction de la responsabilité tout risque/vol : Le locataire peut limiter sa responsabilité envers le loueur à une franchise pour les dommages du véhicule (sauf dommages dans l'habitacle), la destruction du véhicule et le vol au début de la location, en contractant une restriction de la responsabilité et une protection contre le vol. Contre le paiement d'une indemnité particulière, il est possible de convenir par contrat d'une réduction ou d'une libération complète de la franchise. Le montant de la franchise est défini par la liste de tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat du loueur pour chaque classe de véhicules et est mentionné expressément dans le contrat de location. En payant un montant supplémentaire, il est possible de réserver un forfait de protection « habitacle » qui va au-delà de la protection de la limitation de responsabilité selon le paragraphe précédent. Lors de la réservation et du paiement de ce forfait de protection, il n'y a aucune responsabilité pour :

- Dommages et salissures de l'intérieur d'un espace de chargement / d'un coffre / d'une caisse pendant l'utilisation du véhicule et le chargement et le

## Conditions générales de vente -SIXT+-

déchargement du véhicule;

- Dommages et salissures de l'intérieur du véhicule ou de l'intérieur de la cabine du conducteur et/ou des passagers résultant de l'utilisation normale du véhicule.

Sous réserve des cas d'exclusion ou d'abandon de la restriction de la responsabilité conformément aux chiffres 7 et 8 ci-après.

7. Exclusion, suppression de la couverture de la protection : Des dommages causés de manière dolosive ou gravement négligente (voir le chapitre 8 ci-dessous) conduisent indépendamment de leur type à la suppression d'une restriction de responsabilité conclue et d'une protection d'assurance selon les paragraphes 4, 5 et 6 et ainsi à la responsabilité illimitée du locataire envers le loueur et les tiers pour tous les dommages liés au contrat de location.

Ainsi, quel que soit le coupable, également dans les cas suivants, une restriction de responsabilité convenue et une protection d'assurance ne sont PAS applicables et le locataire verra sa responsabilité engagée en intégralité envers le loueur et les tiers:

- le réapprovisionnement en combustible incorrect du véhicule, l'utilisation non appropriée de chaînes, de porte-skis et galerie de toit pour bagages, le chargement inattentif de porte-skis et galerie de toit pour bagages, la manipulation sans aucun soin du véhicule à l'intérieur (trous de cigarette, fentes et taches dans le rembourrage ou sur le reste de l'aménagement intérieur, sauf en cas de conclusion d'un forfait de protection « habitacle »), trous de cigarettes et déchirures dans l'habitacle, les conséquences des trajets hors route, la mauvaise manipulation de 4x4 (dommages mécaniques à l'embrayage, boîte de vitesse, suspension etc., qui ne sont pas garantis par les garages indiqués dans le contrat), la mauvaise manipulation du toit ouvrant du cabriolet, la non-fermeture du toit ouvrant en cas de pluie, de vent etc.;
- l'entretien insuffisant pendant la location;
- Pour les dommages du toit et les autres dommages liés au non-respect de la hauteur et de la largeur maximale du véhicule dans les tunnels, les accès, les passages, les ponts etc. ;
- Pour les transports de marchandises interdites ou dangereuses (matières dangereuses) ;
- Pour le transport de passagers ou marchandise à titre onéreux ;
- Pour le non-respect des obligations du locataire indique dans le contrat de location et dans les conditions générales de location (CGV) (notamment les directives d'utilisation selon le paragraphe 10, les obligations de soin et d'information selon le paragraphe 12) comme la cession du véhicule à un tiers non autorisé ou ne disposant pas d'un permis de conduire valide ;
- En cas de non-respect des directives légales du point de vue de l'obligation de signalement du franchissement de frontières et des dispositions de douanes et d'entrée sur le territoire ;
- Pour les dommages sur les pneus et les jantes et sur les vitres du véhicule, sauf si le locataire a conclu une protection spéciale des pneus et des vitres allant au-delà de la restriction générale de la responsabilité.

8. Négligence grave : En tant que comportement gravement négligence qui selon le chapitre 15.6 justifie, même en cas de conclusion d'une restriction de responsabilité ou d'une assurance, la responsabilité entière et illimitée du locataire envers le loueur ou des tiers, les parties définissent notamment, ce que cela ne soit exhaustif :

- Toute violation grave des règles du code de la route au sens de l'art. 90 alinéa 2 SVG ;
- Toute manière de conduire avec laquelle le conducteur est conscience de la mise en danger générale ou, contrairement à ses obligations, pour laquelle il n'a pas pris conscience du danger ;
- Tout mode de conduite pour lequel le conducteur agit en violation de l'obligation essentielle de prudence et néglige ce que toute personne cohérente dans la même situation et les mêmes circonstances devrait prendre en compte pour éviter un dommage prévisible dans le cours habituel des choses ;
- Toute conduite en état d'ébriété, sous l'influence de stupéfiants ou de médicaments réduisant les capacités de conduite ;
- Toute conduite fatiguée, en cas d'endormissement ou de torpeur ;
- Les violations suivantes des règles du code de la route si elles ont conduit à un accident ou y ont contribué : la vitesse excessive ou non adaptée à la situation, la non-maîtrise du véhicule, l'écart insuffisant entre les usagers, le non-respect de l'interdiction de dépassement et des sens interdits et le non-respect des signaux lumineux, le non-respect du sens de la marche, l'inattention et la distraction au volant, par ex. en raison de l'utilisation de téléphones portables, de radio et d'appareils de navigation, la désactivation des équipements de sécurité comme l'ABS et l'ESP et les autres dispositifs de stabilité de conduite, la conduite du véhicule dans un état non respectueux des directives et de l'utilisation (par ex. la sécurisation insuffisante d'une charge, le nettoyage insuffisant des vitres du véhicule de la neige, glace ou salissure etc.) ;
- la sécurisation insuffisante du véhicule (par ex. frein à main absent à l'arrêt du véhicule dans les pentes, le nonverrouillage du véhicule, l'oubli de la clé) ;
- l'oubli d'objets de valeur dans le véhicule.

## I: Dispositions finales

1. Droit applicable et tribunal compétent: Le contrat de location est soumis uniquement au droit suisse, à l'exception du droit international privé. La juridiction compétente pour tous les litiges en lien avec le contrat de location est Bâle-Ville. Le loueur reste cependant autorisé à saisir tout autre tribunal compétent.
2. Si une ou plusieurs clauses du contrat, y compris des conditions générales de vente et ces CG de SIXT+, devait être partiellement ou absolument nulle ou inefficace, il n'est pas dérogé à l'efficacité de toutes les autres clauses. Les clauses év. inefficaces ou devenues inefficaces doivent être remplacées par des clauses qui s'approchent le plus près de l'objectif des clauses inefficaces. En cas de doute, le texte allemand du contrat fait foi..

## Conditions générales de vente - SIXT+-